

AVIS DU RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE À PROPOS DES ACTIONS DE PENN WEST PETROLEUM LTD.

**VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT, CAR CELUI-CI POURRAIT
AFFECTER VOS DROITS.**

Cet avis s'adresse à toutes les personnes, excluant certaines personnes associées avec les défendeurs, qui ont acheté des actions ordinaires de Penn West Petroleum Ltd. (« Penn West ») à la Bourse de Toronto ou sur d'autres marchés parallèles au Canada soit : (1) lors de la période du 17 mars 2011 au 29 juillet 2014, inclusivement, (« Première période du recours ») et qui détenaient l'ensemble ou une partie de ces actions à la clôture des marchés le 29 juillet 2014; et/ou (2) lors de la période du 30 juillet 2014 au 18 septembre 2014, inclusivement, (« Deuxième période du recours ») et qui détenaient l'ensemble ou une partie de ces actions à la clôture des marchés le 18 septembre 2014 (collectivement, les « Membres du groupe »).

Les personnes et les entités qui ont acheté ou acquis des actions ordinaires de Penn West, des unités de fiducie, ou des options d'achat ou vendu des options de vente de Penn West à la Bourse de New York ou sur un autre marché ouvert situé aux États-Unis au cours de la période allant du 18 février 2010 au 29 juillet 2014, inclusivement, sont dirigées vers le site www.PennWestUSSecuritiesLitigation.com pour prendre connaissance de l'avis de certification d'un recours collectif ayant lieu aux États-Unis et de la proposition de règlement de l'action aux États-Unis.

En 2014, des recours collectifs proposés ont été introduits contre Penn West et d'autres entreprises devant la Cour supérieure de l'Ontario, *Middlemiss v. Penn West Petroleum Ltd. et al.*, numéro de dossier à la cour CV-15-525189-00CP, la Cour supérieure du Québec, *Benadiva v. Penn West Petroleum Ltd. et al.*, numéro de dossier à la cour 500-06-000713-145 et la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, *Allen v. Penn West Petroleum Ltd. et al.*, numéro de dossier à la cour 1401 à 08454. Les demandeurs au sein de ces recours allèguent que les

états financiers historiques de Penn West n'ont pas été préparés conformément aux PCGR et/ou aux Normes internationales d'information financière. Un recours collectif connexe a également été introduit devant la Cour de district des États-Unis pour le district Sud de New York pour les personnes et les entités qui ont acheté ou autrement acquis des actions ordinaires de Penn West, des unités de fiducie ou des options d'achat ou vendu des options de vente de Penn West sur un marché ouvert situé aux États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, à la Bourse de New York ou à une autre bourse des États-Unis, à partir du 18 février 2010 au 29 juillet 2014, inclusivement, et qui ont ainsi subi des pertes. (Pour obtenir plus d'informations à propos de l'action aux États-Unis, veuillez visiter www.PennWestUSSecuritiesLitigation.com.)

Les parties impliquées dans les recours canadiens en sont venues à une proposition de règlement, sans admission de responsabilité, qui est soumise à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta (collectivement, les « Tribunaux »). Les parties prenant part à l'action des États-Unis en sont également venues à une proposition de règlement qui est soumise à l'approbation du tribunal américain. Cet avis présente un résumé de la proposition canadienne de règlement.

LES CONDITIONS DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT ET DE PLAN DE RÉPARTITION

Les défendeurs paieront 53 millions de dollars canadiens en règlement complet et final de toutes réclamations intentées contre eux dans le cadre des recours canadiens et de l'action des États-Unis. Du ce montant de 53 000 000 \$, la somme de 26 500 000 \$ sera allouée au règlement canadien. La somme allouée dans le cadre du règlement, moins les honoraires des avocats approuvés par les Tribunaux et les frais administratifs, sera distribuée aux Membres du groupe ou en leur nom. La répartition aux membres des recours collectifs de l'Ontario fera l'objet d'une déduction de dix (10) pour cent pour le Fonds d'aide aux recours collectifs. La répartition aux membres de l'action collective du Québec fera l'objet d'une déduction pour le Fonds d'aide aux recours collectifs. L'entente de règlement et la proposition du Plan de répartition peuvent être consultées au www.PennWest CanadianClassAction.com.

LES HONORAIRES DES AVOCATS, LES DÉBOURS ET LES TAXES AINSI QUE LE FONDS

D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

Les avocats des Membres du groupe demanderont aux Tribunaux d'approuver des honoraires correspondant à trente-trois (33) pour cent de la somme de 26 500 000 \$, en plus des débours et des taxes.

LES AUDIENCES DEVANT LA COUR

Les tribunaux de l'Ontario et de l'Alberta seront invités à certifier les actions de l'Ontario et de l'Alberta en tant que recours collectifs uniquement aux fins du règlement, et le tribunal du Québec sera invité à autoriser l'action collective du Québec uniquement pour des fins de règlement, et tous les tribunaux seront invités à approuver la proposition de règlement ainsi que les honoraires des avocats, les débours et les taxes lors d'audiences qui se tiendront comme suit :

- Ontario : le 31 mai 2016 à 10h00 au palais de justice de Toronto situé au 130 rue Queen Ouest à Toronto;
- Québec : le 13 juin 2016 à 9h30 au palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Ouest, Montréal;
- Alberta : le 27 juin 2016 à 14h00(MDT) au palais de justice de Calgary situé au 601, 5^{ième} rue Sud-Ouest, Calgary.

Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement proposé n'ont pas à se présenter à l'audience ou à faire quoi que ce soit actuellement pour indiquer leur souhait de participer au règlement proposé. Les Membres du groupe croyant qu'il serait préférable ou nécessaire d'obtenir les conseils et l'avis de leur avocat doivent le faire à leurs frais.

OBJECTIONS

Lors des audiences, les Tribunaux prendront en considération les objections au règlement proposé par les Membres du groupe si celles-ci sont soumises par écrit en anglais ou en français, selon le choix du Membre et envoyées par courrier affranchi ou par courriel à : Gregory D. Wrigglesworth, Kirwin Partners LLP, 423 Pelissier Street, Windsor, Ontario, N9A 4L2, télécopieur : 519.790.0017, courriel :

pennwest@kirwinpartners.com, à l'attention de : Recours collectif contre Penn West. Les Membres du groupe qui désirent soumettre une objection doivent le faire dans le délai établi par chaque cour. Le délai pour soumettre une objection pour l'audience en Ontario est le 26 mai 2016. Le délai pour soumettre une objection pour l'audience au Québec est le 27 mai 2016. Le délai pour soumettre une objection pour l'audience en Alberta est le 22 juin 2016.

Une objection écrite doit comprendre les informations suivantes :

- (a) le nom de l'opposant, son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse courriel;
- (b) le nombre d'actions achetées durant la Première période du recours et détenues à la fin de celle-ci;
- (c) le nombre d'actions achetées durant la Deuxième période du recours et détenues à la fin de celle-ci;
- (d) si l'opposant est un Membre du groupe du recours de l'Ontario, de l'Alberta ou du Québec;
- (e) un bref énoncé de la nature et des raisons de l'objection; et
- (f) à savoir si l'opposant a l'intention de se présenter à l'audience en personne ou par l'entremise d'un avocat, et si tel est le cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de l'avocat.

SI LE RÈGLEMENT EST APPROUVÉ

Si le règlement proposé est approuvé, un autre avis sera publié et distribué aux Membres du groupe afin d'expliquer comment faire une réclamation relative à la somme du règlement et comment refuser de participer au recours collectif (exclusion).

ADMISSIBILITÉ POUR CHAQUE RECOURS

Si vous répondez à tous les autres critères d'admissibilité en tant que Membre du groupe, y compris, mais sans s'y limiter, l'acquisition d'actions de Penn West à la Bourse de Toronto ou sur un autre marché de négociation parallèle au Canada, vous serez considéré comme un Membre du groupe de l'action du Québec si vous êtes un résident du Québec, un Membre du groupe de l'action de l'Alberta si vous êtes résident de l'Alberta, ou un Membre du groupe de l'action de l'Ontario dans tous les autres cas. Si vous avez acquis des actions de Penn

West, des unités de fiducie ou des options d'achat (ou vendu des options de vente de Penn West) à la Bourse de New York ou sur un autre marché ouvert situé aux États-Unis, et répondez à tous les autres critères d'admissibilité en tant que membre du groupe de l'action des États-Unis, vous serez considéré comme un membre du recours collectif américain en ce qui concerne uniquement les titres.

QUESTIONS

Les questions des avocats des Membres du groupe peuvent être adressées à :

POUR LES MEMBRES DU GROUPE DES RECOURS COLLECTIFS DE L'ONTARIO ET DE L'ALBERTA

Jay Strosberg
Sutts, Strosberg LLP
600-251 Goyeau Street
Windsor, ON N9A 6V4

tél. : 866-571-5040

télééc. : 866-316-5308

courriel : pennwest@strosbergco.com

POUR LES MEMBRES DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE DU QUÉBEC

Daniel Chung
Merchant Law Group LLP
200-10 rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 1B7

tél. : 514-248-7777

télééc. : 514-842-6687

courriel : dchung@merchantlaw.com

**Cet avis a été approuvé par les Tribunaux. Les questions à propos des sujets abordés dans
cet avis ne doivent PAS être dirigées aux Tribunaux.**